Convention d'occupation de l'École Madeleine Riffaud

Entre :

La Ville des Lilas, représentée par Monsieur Lionel Benharous, en sa qualité de Maire.
Ci-après désignée "la Ville",

Et :

L'association Est En Jeu, représentée par Monsieur Thomas Bellour, en sa qualité de Président
Ci-après désigné "l'Association",

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :
Considérant que la Ville des Lilas est propriétaire du centre de loisirs Jean Jack Salles situé Rue du Président Robert Schumann aux Lilas.
Considérant que la Ville des Lilas souhaite permettre la réalisation la réalisation du festival du jeu ;
Considérant que le L'association désire utiliser certains espaces du site afin d'organiser le Festival du Jeu ;
Les parties conviennent donc des termes suivants :

Article 1 : Objet de la convention
La présente convention a pour objet de régir les conditions d'occupation du centre de loisirs Jean Jack Salles située Rue du Président Robert Schumann aux Lilas par l'Association Est En Jeu afin d'organiser son Festival du Jeu.

Article 2 : Durée de l'occupation
La présente convention entre en vigueur à compter du 27 septembre 2025 et prend fin le 28 septembre 2025. Le site devra être libéré par l'association le 28 septembre à 5h du matin.

Article 3 : Espaces mis à disposition
La Ville des Lilas consent à mettre à disposition de l'Association Est En Jeu les salles d'activité et sanitaires du centre de loisirs Jean-Jack Salles. Le détail de espaces occupés devra être décidé en concertation avec les équipes du Service périscolaire municipal.

Article 4 : Conditions d'utilisation et d'accès
La mise à disposition des locaux par la Ville des Lilas, est faite à titre gracieux, considérant la délibération n°D63/21 du Conseil municipal des Lilas datant du 19 mai 2021, portant sur la fixation de la tarification de la mise à disposition de salles municipales, établissant la gratuité pour les lilasienne à but non lucratif.

Article 5 : Conditions d'utilisation et d'accès

L'Association utilisera les locaux mis à disposition en se limitant aux espaces indiqués dans l'article 3. Il s'engage à utiliser dans les locaux dans le respect du ces derniers et à signaler tout dysfonctionnement des accès ou du matériel.
La Ville des Lilas fournira l'accès aux locaux sans remise de clés. Le gardien sur site assurera l'ouverture et la fermeture en début et fin d'évènement.

L'Association est responsable des accès au bâtiment durant toute la période d'occupation des locaux.

Article 6 : Assurance
Chaque partie s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile en cas de dommages corporels ou matériels pouvant survenir dans le cadre de l'occupation des locaux de l'école.

Article 7 : Litiges
En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires originaux, aux Lilas, le 02/07/2025.

Pour la Ville des Lilas,
Signature du Maire Lionel Benharous

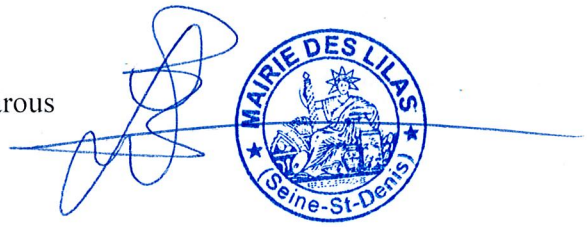

Pour l'Association Est En Jeu,
Signature du Président de l'Association Thomas Bellour

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300456-20250717-D103-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/07/2025